

TABLEAU SYNOPTIQUE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

MISSION

Contribuer au développement social et à la prospérité économique du Québec en favorisant l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre; en favorisant l'atteinte de conditions de travail satisfaisantes et de relations du travail harmonieuses; en privilégiant l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables; en soutenant l'action communautaire et l'action bénévole; en simplifiant l'accès aux services gouvernementaux et aux registres de l'État.

VISION

Une organisation moderne, misant sur la qualité de ses services, dont la flexibilité des différents modes de prestation permet une adaptation à l'évolution des besoins des diverses clientèles.

VALEURS

Compétence, loyauté, respect, intégrité, impartialité, qualité des services et équité.

Les engagements qui figurent dans ce document répondent aux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Ils visent à créer les conditions favorables pour la mise en œuvre de mesures structurantes en vue de la prochaine stratégie.

Les actions du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale contribuent à l'atteinte des trois objectifs gouvernementaux jugés prioritaires pour l'année 2022-2023 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

1. S'approvisionner de façon responsable
2. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
3. Offrir un soutien financier durable

Orientation gouvernementale 1 : S'approvisionner de façon responsable (marchés publics)

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023
1.1 Revoir le processus de prise en compte des critères écoresponsables dans l'attribution des contrats	1.1.1 Proportion des acquisitions responsables	10 % du nombre d'acquisitions

Orientation gouvernementale 2 : Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023
2.1 Mettre en œuvre le processus d'évaluation de la durabilité des interventions ministérielles	2.1.1 Proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	40 %

Orientation gouvernementale 3 : Offrir un soutien financier durable (uniquement pour les entités qui gèrent des programmes de soutien financier normés)

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023
3.1 Réaliser des engagements financiers dans des programmes de soutien financier durable par l'intermédiaire du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	3.1.1 Montants octroyés par les programmes de soutien financier durable	S.O.